



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS VERBAL N°1 - SAISON 2024/2025 RÉUNION du 17 Septembre 2024

Préside	DANDRELLE Yannick
Présents	CANTONNE Eddy, DENUILLY Hervé, HUGUENEL Bernard, MAIGROT Eric
Excusés	WEBER DELACROIX Léa, RENARD André
Assiste	GUILLIER Eric

- La commission tient à remercier **Éric GUILLIER** pour le travail administratif qu'il a effectué au sein de cette commission.

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 18 JUIN 2024 est adopté à l'unanimité.

#### 2. RAPPEL du calendrier des évènements

Date	Evènement
31 août	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 septembre	Date limite d'information des clubs en infraction
28 février	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1 <sup>ère</sup> situation d'infraction
31 mars	Date limite de publication des clubs en infraction au <b>28 février</b>
15 juin	Date d'étude de la 2 <sup>ème</sup> situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

#### 3. CHANGEMENT DE CLUB ou de Statut pour la saison 2024/2025

La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.

➤ **Article 35 : Couverture et démission.**

- **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€**, La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.
- Le restant au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.
- Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c du présent Statut et que la commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

➤ Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.

➤ Les droits de mutation des arbitres de Ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

**M. LOYAN Julien arbitre du club de AS WASSY BROUSSEVAL vers le club de l'US DE VOILLECOMTE.**

- ✓ La commission accorde la mutation vers le club de **l'US DE VOILLECOMTE**.
- ✓ En application de l'article 33.c : départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité.
- ✓ Cet arbitre ne sera plus comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de **AS WASSY BROUSSEVAL** à partir de la saison 2024/2025.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis de statut de l'arbitrage pour le club de **l'US VOILLECOMTE** à partir de la saison 2024/2025
- ✓ Pas de droit de mutation.

**M. GIRAULT Clément arbitre du club du FC PREZ BOURMONT vers le club du SR NEUILLY L'EVEQUE.**

- ✓ La commission accorde la mutation vers le club du **SR NEUILLY L'EVEQUE**.
- ✓ En application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, la commission Régionale du statut de l'Arbitrage statuera sur la situation du club quitté.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **SR NEUILLY L'EVEQUE** à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros.

**M. BOUSNINA Ali arbitre du club de L'ESPERANCE ST DIZIER vers un statut indépendant.**

- ✓ La commission autorise le changement de statut
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour la saison 2024/2025 et 2025/2026 pour le Club de **L'ESPERANCE ST DIZIER**
- ✓ Monsieur BOUSNINA Ali devra attendre pendant 4 saisons avant de pouvoir être comptabilisé pour un club. 2024/2025-2025/2026-2026/2027-2027-2028
- ✓ Pas de droit de mutation.

**M. SALIHI Charles arbitre du club du SUD CHAMPAGNE FC vers le club du CO LANGRES.**

- ✓ La commission accorde la mutation vers de club du CO LANGRES
- ✓ Cet arbitre n'a pas été formé par le club quitté.

- ✓ En application de l'article 35.3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé pour la saison 2024/2025 vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **SUD CHAMPAGNE FC**.
- ✓ En application de l'article 35.4 L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du **CO LANGRES** à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros.

#### M. NOVIANT Valerio arbitre du club du CA ROLAMPONTAIS vers un statut indépendant.

- ✓ La demande de licence du 1/7/2024 au club du CA ROLAMPONTAIS a été annulée à la demande de l'arbitre.
- ✓ Une deuxième demande pour obtenir un statut indépendant a été enregistrée le 28/8/2024.
- ✓ La commission n'a pas retenu le motif invoqué par l'arbitre pour l'application de l'article 33.c. « Pas de feuille de match établie sur cette rencontre amicale et aucun rapport adressé au District Haute Marne suite aux incidents survenus »
- ✓ En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Cet arbitre sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du CA ROLAMPONTAIS pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.
- ✓ Monsieur NOUVIANT devra rester indépendant pendant 4 saisons. 2024/2025 – 2025/2026 – 2026/2027 et 2027/2028
- ✓ Pas de droit de mutation.

## 4. DROIT DE MUTATION

Nom	Prénom	N° Club	Club d'accueil	Club à débiter	N° club	Club Formateur ou Fidélisateur	Club à créditer	District à Créditer
GIRAULT	Clément	502747	SR NEUILLY L'EVEQUE	500 €	5614			500 €
SALIHI	Charles	520300	CO LANGRES	500 €	523382	SUD CHAMPAGNE FC	300 €	200 €

## 5. SITUATION DES RENOUVELLEMENTS AU 31 AOUT 2024

Listes sous réserve d'un oubli ou d'une erreur.

<u>Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé au 31 août 2024</u>		
Nom	Prénom	Club
ATAMNA	Hadi	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
ATAMNA	Ihsan	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
AUDINOT	Kyllian	CS MARANVILLE RENNEPONT
BELLOIR	Romain	FC VILLIER EN LIEU
BERTHOT	Christophe	ST GILLES FC
CHARRIERE	Laurent	US BIESLES
DORMOY	Maëline	FC DES CHEMINOTS SPORTIFS BRAGARD
DUGNY	Cyrille	ARC EN BARROIS US
FANIA	Marc	SUD CHAMPAGNE FC
GOBE	Alexis	CS DOULAINCOURT
LE TUTOUR	Johan	AS LASARJONC

MAKHMUDOV	Magamed	CO LANGRES
MASSON	Anthony	ST GILLES FC
POINTOUT	Dimitri	US BIESLES
ZEMIH	Antoine	SUD CHAMPAGNE FC

<b>Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2024 (dossier médical non validé)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Club</b>
ATAMNA	Smail	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER
DRIANT	Dylan	ST GILLES FC
JOLLY	Charles	FC BOLOGNE
LAGHMAN	Jamel	FC JOINVILLE VECQUEVILLE
MORLOT	Tifany	FOYER BAYARD
RENARD	Olivier	US BIESLES
ROGIER	Aymeric	US BRICON

<b>Liste des arbitres ayant renouvelé au 31 août 2024 (licence non validée par la ligue)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Club</b>

<b>Liste de la situation des arbitres de club</b>			
<b>Rappel : Pour être valide, la licence (imprimée via Foot Compagnon) doit être demandée au 31 août et tamponnée au secrétariat du District avant le 31 octobre.</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Club</b>	<b>Licence tamponnée</b>
AGGOUNI	Maxence	AS LASARJONC	Oui
BOUTIER	Alexandre	US CONDES	Non
DUFERT	Didier	ARC EN BARROIS	Oui
ECREMENT	Boris	TROIS CHATEAUX	Oui
GAMBIER	Lionel	CS DOULAINCOURT	Non (licence non validée à ce jour)

## 6. LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION saison 2024/2025

### Rappels réglementaires :

#### Considérant l'article 26 (Demande de licence) du statut de l'arbitrage stipulant que :

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement),
- Du 1<sup>er</sup> juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent statut.
- Pour les arbitres de club du District de Haute-Marne, le renouvellement doit se faire de la manière suivante :
  - Demande de la licence « Dirigeant » avant le 31 août,
  - Apposition du tampon « Arbitre de club » **avant le 31 octobre.**

Pour les nouveaux arbitres de club, l'apposition du tampon doit se faire avant le 28 février. Eligibilité au renouvellement attribué en fin de saison par la Commission du Statut de l'Arbitrage au travers d'un bilan de situation annuel donné et approuvé par la CDA.

## **NOTE AUX CLUBS :**

### **Les clubs peuvent se mettre en règle en présentant des candidats reçus à une FIA avant le 28 février 2025**

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 17 septembre 2024.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31 août 2024**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte, l'enregistrement de la licence d'un arbitre doit être antérieur au **31 août 2024**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la Formation Initiale d'Arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance le **28 février 2025** date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un **délai de 60 jours** à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.
- **Prise en compte des certificats médicaux** : Pour tout certificat médical présenté, la commission **pourra** prendre en compte deux rencontres par mois à concurrence de 6 mois. La CDSA aura toutefois toute latitude pour statuer sur des situations particulières sur demande du club et présentation d'un dossier de situation. La procédure de déclaration se trouve sur le site du District. **Ces certificats devront parvenir au secrétariat de District et au désignateur concerné.**
- **Années sabbatiques** : La CDSA confirme la non prise en compte pour le statut de l'arbitrage des années sabbatiques.

**Article 35 bis - Arrêt définitif. Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.**

La CDSA prendra en compte ces cas dans son analyse pour la première situation des clubs à la date du 28 Février 2025.

**Les clubs peuvent alerter la CDSA par l'intermédiaire du secrétariat du District s'ils ont un arbitre dans ce cas.**

#### **Rappel des obligations :**

**Départemental 1** : 2 arbitres dont un majeur (pas d'arbitre de club)

**Départemental 2** : 1 arbitre majeur + 1 arbitre majeur ou 1 arbitre de club ou 1 arbitre jeune ou 1 arbitre très jeune

**Départemental 3** : 1 arbitre (majeur, jeune ou très jeune) ou 1 arbitre de club

- **Certains arbitres de clubs ne sont pas comptabilisés dans le tableau suivant en attendant la date du 31 Octobre 2024 après vérification du tampon sur la licence.**

N° de club	Clubs	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matches 15/6/2025	Années d'infraction (1ère,2ème...)	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
------------	-------	--	--	--	---	--	---	--

## Votre situation, si votre club ne se met pas en règle avant le 28 Février 2025

### D1 : 2 arbitres dont 1 majeur

502769	FC BOLOGNE	1		2	Non	-4	240 €	
520374	SL DE L'ORNEL A CHANCENAY	1		2	Non	-4	240 €	
551436	L'ESPERANCE DE SAINT DIZIER	1		1	Non	-2	120 €	
502804	US BIESLES*	1 + 1 majeur		2	Non	-4	480 €	

### D2 : 1 majeur + 1 majeur ou 1 arbitre de club ou 1 jeune ou 1 très jeune

532894	AS CHAMOUILLEY ROCHES	1		1	Non	-2	25 €	
533496	AS LONGEVILLE	1		2	Non	-4	50 €	
552603	ST DIZIER CS BRAGARD	1		2	Non	-4	50 €	
544286	FC DAMPIERRE	1 majeur		1	Non	-2	25 €	
549447	VILLIERS EN LIEU	1		1	Non	-2	25 €	
502678	US BOURBONNE	1 + 1 majeur		4	Oui	-5	200 €	
540789	TROIS CHATEAUX ES	1 majeur		2	Non	-4	50 €	
550685	US BRICON	1 + 1 majeur		1	Non	-2	50 €	
529793	ROUVRES AUBERRIVE US	1		1	Non	-2	25 €	
520300	CO LANGRES	1 + 1 majeur		4	Oui	-5	200 €	

### D3 : 1 Majeur ou 1 arbitre de club ou 1 jeune ou 1 très jeune

524293	CS DOULAINCOURT	1		1	Non	-2	25 €	
509881	FOYER BAYARD	1		4	Oui	-5	100 €	
582746	ST GILLES FC	1		2	Non	-4	50 €	
502562	US WASSY	1		1	Non	-2	25 €	

539609	ASL MOESLAINS	1		2	Non	-4	50 €	
582604	LJ SAULXURES	1		2	Non	-4	50 €	
548988	US SOMMEVOIRE	1		4	<b>Oui</b>	-5	100 €	
552108	BUSSIÈRES POINSON ES	1		1	Non	-2	25 €	

\*US BIESLES, situation particulière qui sera présentée au CODIR pour décision.

## 7. PROCEDURE D'APPEL

Les appels des décisions se feront dans le respect de l'article 190 des règlements généraux.

## 8. QUESTION DIVERSE

La prochaine réunion de la commission est fixée au **Vendredi 14 Mars 2025 à 18h00**.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h00.*

Le Président,  
**Y.DANDRELLE**

